



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée Bocage J.K.A. Karate-dō, dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté Traditionnel Shotokan. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Adhésion

- Pour pouvoir pratiquer il faut avoir au minimum 7 ans lors de l'inscription.
- Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants. La cotisation à l'association est obligatoire, quel que soit le mois d'inscription.
- Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de Bocage J.K.A. Karate-Dō.
- Les cotisations encaissées ne sont pas remboursables.
- Les cotisations incluent votre licence et assurance.
- La fiche de renseignement doit être dûment complétée, avec une autorisation parentale pour les membres ayant moins de 18 ans.
- L'adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours.
- Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

Déroulement des cours éthique et discipline

- La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.
- Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.
- Chaque membre doit porter une tenue conforme à la pratique du Karaté (un kimono blanc en bon état) et une ceinture de couleur qui correspond au grade délivré par le professeur.
- Pour éviter les accidents, boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits.
- Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.
- Les élèves doivent être ponctuels. Chaque adhérent doit être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure.
- Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.
- À l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club.
- Le « public » autour des tatamis pendant les cours peut être refusé en fonction du nombre de pratiquants présents, le nombre de personnes présents dans la salle est limité pour raison de sécurité.

Compétitions et stages

- Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès l'instructeur qui jugera l'opportunité de sa demande.
- Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, Bocage J.K.A. Karate-Dō ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.
- Sur le lieu de la compétition ou du stage, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis. Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis.

Communication

- Un site web (www.bocage-jka-karate.fr) et une page Facebook ont été créés pour tenir les membres informés des manifestations du club.
- Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation du club sont données par les professeurs et assistants ou visibles directement sur le site Internet.
- Le calendrier des manifestations (stages, compétitions...) sera affiché sur le site et l'annonce effectuée aux adhérents à la fin des cours par l'instructeur ou ses assistants.

Droit à l'image

- Le licencié du club autorise Bocage J.K.A. Karate-Dō à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association.
- Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite au Président ou à un des membres du Comité lors de son inscription.

Responsabilité et assurances

- Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement entre le début et la fin du cours. Cette assurance ne couvre pas le risque d'accident survenant sur le trajet aller-retour.
- Les parents devront impérativement s'assurer de la présence de l'instructeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux. La responsabilité du club ne saurait en aucun cas engagée si l'enfant a simplement été déposé et laissé sans surveillance devant la salle de sport.
- Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

Procédures disciplinaires

- Le non-respect du règlement intérieur autorise l'instructeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Une exclusion pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres peut être définitive. Il est donc impératif de respecter aussi bien les instructeurs que les membres de l'association.
 - La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :
 - Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
 - Comportements dangereux,
 - Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
 - Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité...
 - Propos discriminatoires...
- En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué du Président et de l'instructeur (et éventuellement son assistant).

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

Ce règlement peut être complété ou modifié.